



Conseil Municipal de la Ville d'Aimargues

<p>PROCES-VERBAL SEANCE PUBLIQUE DU 28 AVRIL 2014</p>

<p>Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>

L'an deux mil QUATORZE, le VINGT-HUIT AVRIL à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le **Conseil Municipal de la ville d'Aimargues**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Jean-Paul FRANC**.

Les membres présents en séance :

Jean-Paul FRANC, Caroline BRESCHIT, André MEGIAS, Aude LE MOUEL, Christelle ROUX, Alain DUPONT, Bernard JULLIEN, Christine CONSTANT, Wahid ABAHMAOUI, Henri REBOUL, Giovanni MATINI, Marcel AURIERE, Bernadette MAUMEJEAN, Jean-Claude FOVET, Marie PASQUET, Martine GERAUD-COTTINO, Nadine LAUVRAY, Tania LAFOND, Mikaël BREIT, Marie TOURVIEILLE, Mélissa GRANON-RAZIER, Michaël MANEN, Emmanuel VEZIAN, Natacha MIGLIASSO, Louis-Paul ANDRAUD, Pierre-Yves LEGROS

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Stéphane DURAND à Caroline BRESCHIT

Le ou les membres absent(s) :

Christelle ROUX est nommée secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour : à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 15 avril 2014 : reportée au prochain Conseil municipal.

Lecture des décisions prises depuis la dernière séance publique du Conseil municipal par le Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : décision n°2014-010 par Monsieur Alain Dupont.

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions budgétaires

2014-041 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme BRESCHIT.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu sa délibération n°2013- 28 du 26 mars 2013, portant adoption du budget primitif principal 2013,

Vu sa délibération n°2013-27 du 26 mars 2013, portant vote des taux d'imposition 2013,

Vu sa délibération n°2013-48 du 14 mai 2013, portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal 2013,

Vu sa délibération n°2013-85 du 19 septembre 2013, portant approbation de la décision modificative n°2 du budget principal 2013,

Vu sa délibération n°2013-115 du 12 décembre 2013, portant approbation de la décision modificative n°3 du budget principal 2013,

Vu sa délibération n°2013-116 du 12 décembre 2013, portant approbation de la décision modificative n°4 du budget principal 2013,

Vu les conditions d'exécution du budget 2013,

Vu l'état des restes à réaliser du budget principal au 31 décembre 2013,

Considérant que Madame Caroline BRESCHIT, première adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif principal 2013,

Considérant que Monsieur Jean-Paul FRANC, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Caroline BRESCHIT pour le vote du compte administratif principal 2013,

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2013, joint en annexe, arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	5 518 171.56 €
Recettes	5 394 226.32 €
Résultat de l'exercice	- 123 945.24 €
Excédent antérieur reporté (002)	1 124 903.65 €
Résultat de clôture de l'exercice 2013	1 000 958.41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	3 523 781.57 €
Recettes	4 094 733.89 €
Résultat de l'exercice	570 952.32 €
Excédent antérieur reporté (002)	- 1 222 042.25 €
Solde de clôture de l'exercice 2013	- 651 090.33 €
Solde des reports (RAR DI - RAR RI)	413 199.52 €
Besoin de financement global	- 237 890.81 €

Résultat de clôture 2013 - Total des sections **763 067.60 €**

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 avril 2014,

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif principal 2013, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Reste à réaliser	
Dépenses	4 745 824,22 €	666 257,68 €	5 518 171,56 €
Recettes	4 094 733,89 €	1 079 457,20 €	6 519 129,97 €
Résultat	- 651 090,33 €	413 199,52 €	1 000 958,41 €

Article 2 : De constater pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au titre des interventions :

M. MANEN : Allons nous détailler les différents grands comptes.

Mme BRESCHIT : Non car vous avez eu les explications.

M. MANEN : Nous tenons, à nouveau, à saluer la qualité des documents préparatoires qui nous sont remis tant sur l'aspect complet que sur les explications complémentaires qui nous sont fournies. En revanche, nous aimerions qu'ils soient paginés, dans la mesure du possible. Car cela faciliterait grandement le travail derrière.

Concernant les comptes administratifs 2013, c'est la retranscription du débat d'orientations budgétaires et à cette occasion, je m'étais longuement exprimé sur le sujet donc je ne vais pas y revenir, hormis qu'on déplore les mauvais résultats de l'année 2013 où apparaît un déficit de fonctionnement de l'ordre de 200 000 € ainsi que l'augmentation de 50 % de la dette communale passant de 4,5 millions d'euros à 6,6 millions d'euros. Sur la dette, je n'ai pas retrouvé les mêmes chiffres présentés lors du DOB. Donc nous avons pris note d'une situation donnée et par conséquent nous allons prendre la position d'une abstention constructive encourageant la municipalité à faire mieux.

Adoptée à la majorité par 22 voix Pour et 5 Abstentions (M. MANEN, M. VEZIAN, Mme MIGLIASSO, M. ANDRAUD et M. LEGROS).

2014-042 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : BUDGET ANNEXE CRECHE

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu sa délibération n°2013-29 du 26 mars 2013, portant adoption du budget primitif 2013 de la crèche,

Vu sa délibération n°2013-114 du 12 décembre 2013, portant approbation de la décision modificative n°1 du budget 2013 de la crèche,

Vu les conditions d'exécution du budget 2013,

Vu l'état des restes à réaliser du budget de la crèche au 31 décembre 2013,

Considérant que Madame Caroline BRESCHIT, première adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2013 de la crèche,

Considérant que Monsieur Jean-Paul FRANC, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Caroline BRESCHIT pour le vote du compte administratif 2013 de la crèche,

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2013, joint en annexe, arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	581 323,27 €
Recettes	581 323,27 €
Résultat de l'exercice	- €
Excédent antérieur reporté (002)	- €
Résultat de clôture de l'exercice 2013	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	42 712,52 €
Recettes	45 597,75 €
Résultat de l'exercice	2 885,23 €
Excédent antérieur reporté (002)	166 317,53 €
Solde de clôture de l'exercice 2013	169 202,76 €
Solde des reports (RAR DI - RAR RI)	-16 050,00 €
Excédent de financement global	153 152,76 €

Résultat de clôture 2013 - Total des sections **169 202,76 €**

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 avril 2014,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : De donner acte à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif 2013 de la crèche, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Reste à réaliser	
Dépenses	42 712,52 €	16 050,00 €	581 323,27 €
Recettes	211 915,28 €	0,00 €	581 323,27 €
Résultats	169 202,76 €	-16 050,00 €	0,00 €

Article 2 : De constater pour la comptabilité de la crèche les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à la majorité par 22 voix Pour et 5 Abstentions (M. MANEN, M. VEZIAN, Mme MIGLIASSO, M. ANDRAUD et M. LEGROS).

2014-043 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : M. DUPONT.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu sa délibération n°2013-30 du 26 mars 2013, portant adoption du budget primitif 2013 du service d'eau potable,

Vu les conditions d'exécution du budget 2013,

Vu l'état des restes à réaliser du budget du service d'eau potable au 31 décembre 2013,

Considérant que Madame Caroline BRESCHIT, première adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2013 du service d'eau potable,

Considérant que Monsieur Jean-Paul FRANC, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Caroline BRESCHIT pour le vote du compte administratif 2013 du service d'eau potable,

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2013, joint en annexe, arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	68 061,98 €
Recettes	87 909,49 €
Résultat de l'exercice	19 847,51 €
Excédent antérieur reporté (002)	37 234,63 €
Résultat de clôture de l'exercice 2013	57 082,14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	43 032,44 €
Recettes	43 455,08 €
Résultat de l'exercice 2013	422,64 €
Déficit antérieur reporté (002)	- 303 603,20 €
Résultat de clôture	- 303 180,56 €
Solde des reports (RAR DI - RAR RI)	304 090,00 €
Excédent de financement global	909,44 €

Résultat de clôture 2013 - Total des sections - 246 098,42 €

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 22 avril 2014,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De donner acte à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif 2013 du service d'eau potable, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Reste à réaliser	
Dépenses	346 635,64 €	124 000,00 €	68 061,98 €
Recettes	43 455,08 €	428 090,00 €	125 144,12 €
Résultats	-303 180,56 €	304 090,00 €	57 082,14 €

Article 2 : De constater pour la comptabilité du service d'eau potable les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à la majorité par 22 voix Pour et 5 Abstentions (M. MANEN, M. VEZIAN, Mme MIGLIASSO, M. ANDRAUD et M. LEGROS).

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 avril 2014,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De donner acte à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif 2013 du service d'assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Reste à réaliser	
Dépenses	58 610,22 €	120 000,00 €	138 758,14 €
Recettes	215 740,07 €	56 694,00 €	149 063,45 €
Résultats	157 129,85 €	- 63 306,00 €	10 305,31 €

Article 2 : De constater pour la comptabilité du service d'assainissement les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à la majorité par 22 voix Pour et 5 Abstentions (M. MANEN, M. VEZIAN, Mme MIGLIASSO, M. ANDRAUD et M. LEGROS).

Le Conseil municipal a donné quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion à la majorité.

2014-045 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013

Rapporteur : Mme BRESCHIT.

Monsieur le Receveur de la perception de Vauvert a communiqué ses résultats de clôture comptables au titre des exercices budgétaires de l'année 2013 et dénommés comptes de gestion.

Compte de gestion budget principal

Résultats :

Section de fonctionnement :

+ 1 000 958.41 €

Section d'investissement :

- 651 090.33 €

Compte de gestion budget de la crèche

Résultats :

Section de fonctionnement : + 0.00 €

Section d'investissement : + 169 202.76 €

Compte de gestion budget d'eau potable

Résultats :

Section de fonctionnement : + 57 082.14 €

Section d'investissement : - 303 180.56 €

Compte de gestion budget d'assainissement

Résultats :

Section de fonctionnement : + 10 305.31 €

Section d'investissement : + 157 129.85 €

Ces comptes correspondent parfaitement aux comptes administratifs de la commune. La commission des finances, lors de sa séance du 22 avril dernier, a émis un avis favorable sur la présente proposition.

Les conseillers municipaux sont invités à leur tour à approuver les comptes de gestion présentés par le Receveur Municipal.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu sa délibération n°2014-041 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif principal 2013,

Vu sa délibération n°2014-042 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2013 de la crèche,

Vu sa délibération n°2014-043 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2013 du service d'eau potable,

Vu sa délibération n°2014-044 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2013 du service d'assainissement,

Vu le compte de gestion 2013 du Receveur Municipal, du budget principal, de la crèche, du service d'eau potable et du service d'assainissement,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 22 avril dernier,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : De déclarer que les comptes de gestion du budget principal, de la crèche, du service d'eau potable et du service d'assainissement pour l'exercice 2013 dressés par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adoptée à la majorité par 22 voix Pour et 5 Abstentions (M. MANEN, M. VEZIAN, Mme MIGLIASSO, M. ANDRAUD et M. LEGROS).

Le Conseil municipal a donné quitus à Monsieur le Receveur pour sa gestion à la majorité.

2014-046 - AFFECTATION DU RESULTAT 2013 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme BRESCHIT.

Exposé :

Conformément à l'instruction M14, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2013 du budget principal.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2013 du budget principal de la Commune présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 1 000 958.41 €
- un déficit de la section d'investissement de :
 - Hors reste à réaliser, Déficit de 651 090.33 €
 - Avec reste à réaliser, Déficit de 237 890.81 €

Proposition :

Conformément à l'instruction M14 et à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'affecter à présent le résultat excédentaire de la section de fonctionnement prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Celle-ci présentant un solde global négatif, il est proposé aux membres du Conseil municipal de répartir l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

D' AFFECTER une partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif de la commune de 2013 afin de couvrir le besoin de financement, soit 237 890.81 € au compte 1068 de la section d'investissement,

DE REPORTER à nouveau en recettes de fonctionnement au 002 le reliquat de l'excédent de fonctionnement de la commune soit 763 067.60 €.

La commission des finances, lors de sa réunion du 22 avril dernier, a émis un avis favorable quant à la présente proposition.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu sa délibération n°2014-041 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif principal 2013,

Vu sa délibération n°2014-045 prise séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2013 du budget principal de Monsieur le Receveur Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 22 avril 2014,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement, réalisé en 2013 au budget principal a donné lieu à un excédent de 1 000 958.41 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif de la commune de 2013 afin de couvrir le besoin de financement, soit 237 890.81 € au compte 1068 de la section d'investissement,

Article 2 : De reporter à nouveau en recettes de fonctionnement au 002 le reliquat de l'excédent de fonctionnement de la commune soit 763 067.60 €.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

2014-047 - AFFECTATION DU RESULTAT 2013 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : M. DUPONT.

Exposé :

Conformément à l'instruction M49 et à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2013 du budget du service de l'Eau.

Considérant dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2013 du Budget du service de l'eau présente :

- un excédent de la fonction de fonctionnement de 57 082.14 €
- un déficit de la section d'investissement de :
 - Hors reste à réaliser, Déficit de 303 180.56 €
 - Avec reste à réaliser, Excédent de 909.44 €

Proposition :

Conformément l'instruction M49 et à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'affecter à présent le résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

Celle-ci présentant un solde global positif, il est proposé aux membres du Conseil municipal de répartir l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2013, libre d'affectation, de la manière suivante :

De reporter à nouveau en recettes de fonctionnement au 002 la totalité de l'excédent soit 57 082.14 €.

La commission des finances, lors de sa réunion du 22 avril dernier, a émis un avis favorable quant à la présente proposition.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu sa délibération n°2014-043 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2013 du service d'eau potable,

Vu sa délibération n°2014-045 prise séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2013 du service d'eau potable de Monsieur le Receveur Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 22 avril 2014,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement, réalisé en 2013 au budget du service d'eau potable a donné lieu à un excédent de 57 082.14 €,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de couvrir les déficits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De reporter à nouveau en recettes de fonctionnement au 002 la totalité de l'excédent soit 57 082.14 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

Adoptée à la majorité par 26 voix Pour et 1 Abstention (M. LEGROS).

2014-048 - AFFECTATION DU RESULTAT 2013 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. DUPONT.

Exposé :

Conformément à l'instruction M49, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement de 2013 du budget du service de l'Assainissement.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2013 du Budget du service Assainissement présente:

- un excédent de la section de fonctionnement de 10 305.31 €
- un excédent de la section d'investissement de :
 - Hors reste à réaliser, Excédent de 157 129.85 €
 - Avec reste à réaliser, Excédent de 93 823.85 €

Proposition :

Conformément à l'instruction M49 et à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'affecter à présent le résultat excédentaire de la section de fonctionnement prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Celle-ci présentant un solde global positif, il vous est proposé de répartir l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2013, libre d'affectation, de la manière suivante :

De reporter à nouveau en recettes de fonctionnement au 002 la totalité de l'excédent de fonctionnement du service Assainissement soit 10 305.31 €.

La commission des finances, lors de sa réunion du 22 avril dernier, a émis un avis favorable quant à la présente proposition.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu sa délibération n°2014-044 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2013 du service d'assainissement,

Vu sa délibération n°2014-045 prise séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2013 du service d'assainissement de Monsieur le Receveur Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 22 avril 2014,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement, réalisé en 2013 au budget du service d'assainissement a donné lieu à un excédent de 10 305.31 €,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de couvrir les déficits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De reporter à nouveau en recettes de fonctionnement au 002 la totalité de l'excédent soit 10 305.31 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

Adoptée à la majorité par 26 voix Pour et 1 Abstention (M. LEGROS).

7. FINANCES LOCALES 7.2 Fiscalité

2014-049 - BUDGET 2014 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE

Rapporteur : M. FRANCOIS.

Exposé :

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 30 avril.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de maintenir pour l'exercice 2014 les taux d'imposition 2013, soit :

- Taxe d'habitation 11,36 %
- Taxe foncière (bâti) 23,26 %
- Taxe foncière (non bâti) 65.44 %

Le produit attendu pour l'année 2014 s'élève donc à :

Taxes	Bases 2013	Taux 2013	Produit 2013	Bases attendues 2014	Produit attendu 2014 à taux constants
Taxe d'habitation	4 893 000 €	11.36%	555 845 €	4 980 340 €	584 699 €
Taxe foncière (bâti)	5 976 000 €	23.26%	1 390 018 €	6 043 175 €	1 463 287 €
Taxe foncière (non bâti)	180 500 €	65.44%	118 119 €	181 857 €	121 457 €
TOTAL	11 049 500 €	-	2 063 982 €	11 205 372 €	2 169 443 €

La commission des finances, lors de sa réunion du 22 avril dernier, a émis un avis favorable sur la présente proposition.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-2,
 Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639A,
 Vu l'état de notification des bases d'imposition 2014 établi par la Direction des Services Fiscaux du Gard,
 Vu l'avis de la commission des finances en date du 22 avril 2014,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : De maintenir les taux d'imposition 2014 comme ceux des années précédentes, à savoir :

- Taxe d'habitation 11,36 %
- Taxe foncière (bâti) 23,26 %
- Taxe foncière (non bâti) 65.44 %.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y affairant pour la réalisation de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions budgétaires

2014-050 - BUDGET PRIMITIF 2014 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme BRESCHIT.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2013,

Vu sa délibération n°2014-021 du 15 avril 2014, prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu sa délibération n°2014-041 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif principal 2013,

Vu sa délibération n°2014-045 prise séance tenante, portant approbation du compte de gestion principal 2013 du receveur municipal,

Vu sa délibération n°2014-046 prise séance tenante, portant affectation du résultat de l'exercice 2013 issu du compte administratif principal 2013,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 22 avril 2014,

Vu le projet de budget primitif principal 2014,

Vu l'état des restes à réaliser du budget principal arrêté au 31 décembre 2013,

Proposition :

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2014 (*joint en annexe*), arrêté en équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 546 802.18 €	2 546 802.18 €
FONCTIONNEMENT	6 187 807.60 €	6 187 807.60 €
TOTAL	8 734 609.78 €	8 734 609.78 €

La commission des finances, lors de la réunion du 22 avril dernier, a émis un avis favorable sur le projet tel qu'il est présenté.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'adopter le budget primitif principal 2014, avec reprise des résultats de l'année 2013, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2013 et de la délibération d'affectation du résultat votée lors de la même séance, lequel budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 546 802.18 €	2 546 802.18 €
FONCTIONNEMENT	6 187 807.60 €	6 187 807.60 €
TOTAL	8 734 609.78 €	8 734 609.78 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget.

Au titre des interventions :

Monsieur le Maire précise qu'il y a tous les détails dans les documents qui ont été remis aux élus dans la convocation.

M. LE GROS : J'aurai des questions sur la dette et les pages suivantes (annexes), donc est-ce que cela fait partie du scrutin ou est-ce quelque chose qui sera voté par la suite ? La dette sera-t-elle votée par la suite ?

M. le MAIRE : Non, la dette n'est pas votée à part.

M. LEGROS : J'ai une question précise sur la dette (page 119/120). La question préalable est la suivante : parmi les emprunts, il y a trois emprunts qui sont à la date de février 2006. Et la date du premier remboursement de ses emprunts est de juillet 2013. Je demande si c'est une erreur ou si c'est normal.

M. le Maire : Il s'agit des emprunts faits avant la municipalité de 2008. Toutes les enveloppes de ces emprunts n'ont pas été utilisées avant 2008 car il s'agit d'emprunt à tirage. Par contre, après 2008, on en a utilisé pour finaliser les travaux de la crèche, les forages, etc. Une partie a été utilisée avant 2013 et les derniers tirages ont été faits en 2013.

M. LEGROS : Tirage signifie que c'est de l'argent qui a été emprunté. Les Tirage de 2013 correspondent donc au financement des investissements de 2013.

M. le MAIRE : oui.

M. LEGROS : J'ai repris ces pages (119 et 120) et j'ai essayé de voir les emprunts qui étaient avant 2013, en 2013 et il y a un emprunt qui a été fait au 01 janvier 2014. Vous avez ce détail précisé sur ces pages. Il y a deux façons de raisonner : soit on part sur le nominal des emprunts, c'est-à-dire la somme des emprunts et cette somme est de 9,249 millions. Et sur ces 9 millions, les emprunts 2013 et 2014 représentent 7.14 millions d'€, soit près de 94 % du total, ce qui signifie que les emprunts de 2013 représentent en pourcentage du total des emprunts souscrits du capital en cours 80 %

du total. Maintenant si on raisonne (page 121) avec le capital restant dû au 01 janvier 2014, on voit que le total est un peu plus faible et c'est normal car une partie des investissements de 2013 a déjà été payée. Le total est de 7.536 millions d'euros et sur ces 7,536 millions d'emprunts souscrits, les emprunts de 2013 représentent 6.55 millions, cela représente 87 % du capital restant dû.

Mon intervention est simple. Elle consiste à dire qu'il y a eu effectivement des emprunts très importants en 2013 et qu'à mon sens, ce niveau d'endettement me paraît assez élevé. Si un jour, nous étions face à une dépense imprévue, la commune serait en grande difficulté pour arriver à souscrire à cet effort financier supplémentaire. Je suis d'accord que l'investissement n'est pas du fonctionnement et que cela se traduit par un embellissement par des aménagements, qui profite à tous, et ce n'est pas ça que je mets en cause. Mais je dis simplement que le niveau d'endettement de 2013 me paraît très élevé et un petit peu préoccupant.

M. le MAIRE : Monsieur LEGROS, je tiens à vous préciser qu'il y a une commission des FINANCES pour débattre de ces sujets et les débroussailler. Aujourd'hui, je vous dis, c'est faux, nous n'avons pas emprunté 6 millions en 2013/ C'est à la commission des Finances que vous auriez dû poser cette question, à laquelle vous auriez obtenu réponse. Or, vous me posez cette question en Conseil municipal et avancez des chiffres qui sont complètement faux. La municipalité n'a pas emprunté 6 millions d'euros en 2013, car c'est de la folie 6 millions d'euros et je ne sais pas d'où vous les sortez.

M. LEGROS : Monsieur FRANC, ce document ne figurait pas dans les documents qui nous ont été donnés à la commission FINANCES. J'ai d'ailleurs posé la question à cette commission FINANCES et vous m'avez répondu que ces documents nous seraient donnés pour le Conseil municipal.

M. le MAIRE : Continuez s'il-vous-plait.

M. LEGROS : J'ai à peu près terminé. Je constate que d'après ce document, l'endettement 2013 me paraît préoccupant et je tiens à le dire publiquement.

M. le MAIRE : Je vous ai expliqué déjà lors de la séance précédente du Conseil municipal. Ce n'est pas l'endettement qui est important. L'endettement existait déjà en 2008. Votre équipe l'avait déjà bien engagé. On est arrivé, on a repris une situation tout en faisant des investissements qui se sont vus dans le village, contrairement à votre équipe. En aucun cas, il n'a été emprunté 6 millions d'euros en 2013. C'est vrai qu'il y a eu beaucoup d'investissements et de travaux sur le village mais nous avons emprunté 3 millions d'euros en ayant soldé les 5 millions d'euros et le reliquat qu'il restait. Aujourd'hui, il faut savoir si on veut réaliser des investissements utiles pour la population ou si on ne veut rien faire comme avant. Nous avons décidé autrement. Il y a tout de même des recettes qui sont entrées. Les produits fiscaux ne sont pas négligeables, ce qui nous permet de rembourser les emprunts. Là où il faut travailler, c'est sur le fonctionnement. Ce n'est pas l'investissement qui pose problème, mais le fonctionnement. Il faut faire des économies et trouver des recettes.

M. LEGROS : Je suis entièrement d'accord avec vous et je ne mets pas en cause l'essentiel de ce que vous venez de dire, simplement les chiffres, excusez-moi, sont là et je ne les ai pas inventés. Vous, vous dites que ce n'est pas la dette et

l'investissement le problème mais le fonctionnement. Moi, je dis qu'il y a aussi un problème sur l'investissement. Je tenais à le dire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MANEN.

M. MANEN : Le budget primitif présenté, en retraitant les chiffres, fait apparaître un déficit de 400 000 €. Je voulais vous en parler, car il indique une dégradation qui s'amplifie sortant déjà d'une situation dégradée qui s'emplifie suite à l'année 2013 déjà dégradée. La bonne gestion des années 2009 à 2012, il faut le dire, a permis de constituer un matelas qui permet en effet d'affronter les années moins bonnes économiquement. Néanmoins, le report à nouveau, les excédents de fonctionnement peuvent basculer en investissement. Cela s'appelle l'autofinancement des investissements. C'est d'ailleurs ce que vous avez fait durant plusieurs années. Le déficit futur, sachant que je suis bien conscient que le budget primitif constitue une autorisation d'ouverture de ligne budgétaire. Mais ce déficit annoncé de 400 000 € diminue de façon importante les perspectives d'investissement et rentre dans une spirale négative dangereuse. Nous tenons à le signaler. Alors oui, je sais, la réforme des rythmes scolaires, même si elle a été reportée, va coûter cher, les intérêts de la dette augmentent logiquement et vous avez pris la décision de ne pas augmenter les impôts, pour cela je ne peux qu'aller dans votre sens. Donc où sont les marges de manœuvre ? La situation présentée est difficile, dégradée même. Même si je sais pertinemment bien que vous êtes conscient qu'il va falloir trouver des économies, nous ne pouvons que vous encourager à tout mettre en œuvre afin que ces économies soient faites, afin de ne pas assombrir l'avenir des aimarguaises et aimarguois. Et afin de réaliser dans le futur ces demandes et ces projets nécessaires pour notre ville. Nous sommes d'ailleurs d'accord pour travailler avec vous sur ce dossier si vous le souhaitez. Notre positionnement est l'abstention, mais comme vous l'avez compris, une abstention qui se veut constructive.

M. le MAIRE : Vous parlez d'économies, mais il faut aussi parler de recettes. Nous avons fait le choix de ne pas augmenter les impôts, mais nous avons d'autres leviers pour trouver des recettes. Je ne dis pas que cela va être miraculeux, mais il va falloir les trouver. Les dotations de l'Etat baissent, sur le DGF c'est 10 000 € de moins, alors que nous sommes une commune qui se développe. Toutes les dotations vont baisser. L'Etat se désengage pour des raisons qui lui sont propres, mais aussi des organismes comme le Conseil Général, le Conseil Régional. Il va donc falloir avoir une gestion rigoureuse et en même temps, le fonctionnement est dégradé car on a eu une explosion du village avec des services qui ont explosés par tout. Il faut maintenant mettre en place ces services. Il y a du personnel en place : les écoles, c'est des ATSEM, le service Jeunesse. Il y a des services qui se sont mis en place et qui n'existaient pas : le transport scolaire, les espaces verts, le quartier de la Garrigue à entretenir. Soit on embauchait, soit on le faisait faire par une entreprise extérieure. On a choisi d'externaliser. Il faut qu'on fasse des économies sur le fonctionnement, et vous avez raison. Mais si on était resté le village qu'on connaissait, bien évidemment que le budget n'aurait pas bougé. Peut-être qu'il n'y aurait eu que de 2% d'augmentation. C'est vrai, il a pris 14 % mais depuis que les nouveaux quartiers se sont construits. On n'est plus un village de 3 500 habitants. On est un village de 5 300 habitants, presque 2 000 de plus. Les recettes rentrent mais cela a un coût.

Adoptée à la majorité par 22 voix Pour et 5 Abstentions (M. MANEN, M. VEZIAN, Mme MIGLIASSO, M. ANDRAUD et M.LEGROS).

7. FINANCES LOCALES 7.5 Subventions

2014-051 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014

Rapporteur : M. ABAHMAOUI.

Chaque année, de nombreuses associations locales sont soutenues par la commune d'Aimargues, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Il est présentement proposé au Conseil municipal d'utiliser les crédits disponibles inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2014 pour attribuer des subventions de fonctionnement et exceptionnelles à ces associations qui ont fourni un dossier complet de demande 2014, comme indiqué dans le tableau annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'ordonnance du 23 septembre 1958 modifiée, notamment son article 31 relatif au contrôle des organismes subventionnés,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association, notamment son article 6 concernant les subventions aux associations,

Vu la loi n°2000-21 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 portant dispositions sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006, portant fixation des modalités de présentation de compte rendu financier d'utilisation de subvention,

Vu sa délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2014, portant adoption du budget primitif principal 2014,

Considérant que le budget primitif 2014 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Que les dispositions législatives et réglementaires susvisées font obligation aux personnes publiques attribuant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € d'établir avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

Qu'il convient donc de conclure une convention ou un avenant en ce sens avec chacune des associations concernées,

Sur proposition du maire,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Les subventions sont attribuées à diverses associations pour un montant de 67 600 € (**SOIXANTE SEPT MILLE SIX CENT EUROS**), conformément au tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget primitif principal 2014, section de fonctionnement, compte nature 6574 « *Subventions aux personnes morales de droit privé* ».

ARTICLE 3 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur, à conclure avec les associations subventionnées ainsi que tout document complémentaire s'y affairant et découlant de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité par 26 voix Pour et 1 Abstention (M. VEZIAN).

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions budgétaires

2014-052 - BUDGET PRIMITIF 2014 : BUDGET ANNEXE CRECHE

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2014,

Vu sa délibération n°2014-021 du 15 avril 2014, prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,
 Vu sa délibération n°2014-042 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2013 de la crèche,
 Vu sa délibération n°2014-045 prise séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2013 de la crèche du receveur municipal,
 Vu l'avis de la commission des Finances en date du 22 avril 2014,
 Vu le projet de budget primitif 2014 de la crèche,
 Vu l'état des restes à réaliser du budget de la crèche arrêté au 31 décembre 2013,

Proposition :

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2014 de la crèche (*joint en annexe*), arrêté en équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	186 272.76 €	186 272.76 €
FONCTIONNEMENT	630 970.00 €	630 970.00 €
TOTAL	817 242.76 €	817 242.76 €

La commission des finances, lors de la réunion du 22 avril dernier, a émis un avis favorable sur le projet tel qu'il est présenté.

Le Conseil Municipal,
 Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
 Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2014 de la crèche, avec reprise des résultats de l'année 2013, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2013, lequel budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	186 272.76 €	186 272.76 €
FONCTIONNEMENT	630 970.00 €	630 970.00 €
TOTAL	817 242.76 €	817 242.76 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget.

Adoptée à la majorité par 22 voix Pour et 5 Abstentions (M. MANEN, M. VEZIAN, Mme MIGLIASSO, M. ANDRAUD et M. LEGROS).

2014-053 - BUDGET PRIMITIF 2014 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : M. DUPONT.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2014,

Vu sa délibération n°2014-043 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2013 du service d'eau potable,

Vu sa délibération n°2014-045 prise séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2013 du service d'eau potable du receveur municipal,

Vu sa délibération n°2014-047 prise séance tenante, portant affectation du résultat de l'exercice 2013 issu du compte administratif 2013 du service d'eau potable,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 22 avril dernier,

Vu le projet de budget primitif 2014 du service d'eau potable,

Vu l'état des restes à réaliser du budget du service d'eau potable arrêté au 31 décembre 2013,

Proposition :

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2014 (*joint en annexe*), arrêté en équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 060 983.14 €	1 060 983.14 €
FONCTIONNEMENT	147 893.14 €	147 893.14 €
TOTAL	1 208 876.28 €	1 208 876.28 €

La commission des finances, lors de la réunion du 22 avril dernier, a émis un avis favorable sur le projet tel qu'il est présenté.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2014 du service d'eau potable, avec reprise des résultats de l'année 2013, au vu du compte administratif et du compte de gestion

2013 et de la délibération d'affectation du résultat votée lors de la même séance, lequel budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 060 983.14 €	1 060 983.14 €
FONCTIONNEMENT	147 893.14 €	147 893.14 €
TOTAL	1 208 876.28 €	1 208 876.28 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget.

Adoptée à la majorité par 22 voix Pour et 5 Abstentions (M. MANEN, M. VEZIAN, Mme MIGLIASSO, M. ANDRAUD et M. LEGROS).

2014-054 - BUDGET PRIMITIF 2014 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. DUPONT.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2014,

Vu sa délibération n°2014-044 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2013 du service d'assainissement,

Vu sa délibération n°2014-045 prise séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2013 du service d'assainissement du receveur municipal,

Vu sa délibération n°2014-048 prise séance tenante, portant affectation du résultat de l'exercice 2013 issu du compte administratif 2013 du service d'assainissement,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 22 avril 2014,

Vu le projet de budget primitif 2014 du service d'assainissement,

Vu l'état des restes à réaliser du budget du service d'assainissement arrêté au 31 décembre 2013,

Proposition :

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2014 (*joint en annexe*), arrêté en équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	362 746.16 €	362 746.16 €
FONCTIONNEMENT	124 622.31 €	124 622.31 €
TOTAL	487 368.47 €	487 368.47 €

La commission des finances, lors de la réunion du 22 avril dernier, a émis un avis favorable sur le projet tel qu'il est présenté.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2014 du service d'assainissement, avec reprise des résultats de l'année 2013, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2013 et de la délibération d'affectation du résultat votée lors de la même séance, lequel budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	362 746.16 €	362 746.16 €
FONCTIONNEMENT	124 622.31 €	124 622.31 €
TOTAL	487 368.47 €	487 368.47 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget.

Adoptée à la majorité par 22 voix Pour et 5 Abstentions (M. MANEN, M. VEZIAN, Mme MIGLIASSO, M. ANDRAUD et M. LEGROS).

7. FINANCES LOCALES 7.10 Divers

2014-055 - INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Rapporteur : Mme CONSTANT.

Comme chaque année, il convient de délibérer sur le montant de la somme allouée à Monsieur le Curé au titre de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales.

Le ministère de l'intérieur a adressé une circulaire en date du 25 février 2014 indiquant que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2014 du montant fixé depuis 2011.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2014 celui fixé pour les années de 2011 à 2013, soit 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

C'est le premier cas de figure qu'il convient d'appliquer à Aimargues.

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer l'indemnité indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire ministérielle en date du 25 février 2014 relative au calcul de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'octroyer une indemnité de 474.22€ à Monsieur le Curé pour le gardiennage de l'église
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2014, chapitre 011

Adoptée à l'unanimité

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE 6.1 Police municipale

2014-056 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LA COMMUNE

Rapporteur : M. AURIERE.

Exposé :

En vertu du décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), celle-ci est chargée, au travers d'une convention, de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

L'ANTAI s'engage à titre gracieux à fournir les logiciels, les documents de type guide d'utilisation pour les agents verbalisateurs, la liste des natures d'infraction prises en charge par le CNT, à traiter les messages d'infraction reçus par voie

électronique au CNT de Rennes, éditer les avis de contravention et tous les documents afférents, recevoir et traiter les courriers en retour des contrevenants, archiver les documents relatifs aux avis de contravention, fournir les cartes à puces pour les agents verbalisateurs.

Le Préfet s'engage à transmettre à la collectivité les notes techniques de l'ANTAI, à fournir à la commune le modèle d'avis d'information, à informer l'ANTAI de la démarche de la collectivité après signature de la convention, à effectuer le versement de la subvention prévue à l'article 3 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 sur la base de la facture d'acquisition des terminaux par la commune et des informations de connexion au CNT transmises par l'ANTAI.

La commune doit s'engager à acquérir les appareils nécessaires à cette mise en œuvre, les avis d'information, à acquérir auprès d'un prestataire une station de transfert des messages d'infraction au CNT, à utiliser un dispositif de verbalisation électronique qui respecte l'intégralité de la chaîne de la procédure pénale validé par l'ANTAI, à assurer la formation des policiers municipaux.

La commune ne doit utiliser la connexion vers le CNT que pour les messages de verbalisation électronique émis par les seuls services verbalisateurs de la commune ou de l'intercommunalité, doit maintenir la connexion en état de fonctionnement et procéder régulièrement aux mises à jour fournies par l'ANTAI.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune d'Aimargues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2009-598 du 26 mai 2009, relatif à la constatation de certaines infractions relevant de la procédure d'amende forfaitaire,

Vu le décret 2011-348 du 29 mars 2011, portant création de l'agence nationale de traitement automatisé des Infractions,

Vu l'arrêté du 14 avril 2009, autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes, ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités,

Vu l'arrêté du 20 mai 2009, modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004, portant création d'un système de contrôle automatisé,

Vu le projet de convention définissant les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune d'Aimargues.

Considérant que le système de verbalisation électronique présente toutes les garanties de fiabilité nécessaire, notamment par sa mise en œuvre dans les services de l'Etat,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve la mise en œuvre du Procès-verbal Electronique.

Article 2 : Approuve les termes de la convention à intervenir définissant les modalités.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune d' Aimargues

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à acquérir les appareils nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique y compris leur maintenance et leur assistance technique et au transfert des messages au CNT.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet le versement de la subvention prévue sur la base de la facture d'acquisition des terminaux par la commune et des informations de connexion au CNT transmises par l' ANTAI

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à assurer la formation des policiers municipaux ainsi que leur enrôlement au sens de la sécurité des systèmes d'information.

Au titre des interventions :

Monsieur le Maire précise que ce matériel est mis à la disposition des collectivités par la Communauté de Communes Petite Camargue (CCPC) et qu'elle prend en charge la mise en œuvre. La CCPC a également prévu l'acquisition d'un radar mobile qu'elle mettra à la disposition des communes.

Adoptée à l'unanimité

3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

2014-057 - CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ERDF ET LA COMMUNE D'AIMARGUES

Rapporteur : M. JULLIEN.

Dans le cadre des travaux de la Ligne à Grande Vitesse, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes avec eRDF afin d'établir à demeure dans une bande de 0.40 mètres de large sur la parcelle communale AW 34, une canalisation souterraine HTA d'environ 5 mètres de long ainsi que ses accessoires et d'encastrier un coffret avec pose d'un câble en tranchée.

Par voie de conséquence, eRDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entreprises accréditées par lui pour assurer les travaux et la maintenance des ouvrages. La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander toute modification des ouvrages.

A titre de compensation forfaitaire et définitive, eRDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité de 50 €.

Je vous invite à prendre connaissance de la convention de servitudes ci-jointe et à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de la LGV sur la commune d'Aimargues,

Vu le projet de convention de servitudes présenté entre la commune d'Aimargues et eRDF,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec eRDF consenties sur la parcelle AW 34 moyennant une indemnité de 50 €.
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget primitif de la Commune.

Adoptée à l'unanimité

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 Culture

2014-058 - DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : Mme BRESCHIT.

Exposé :

Lors du conseil municipal du 29 septembre 2011, les élus avaient accepté de procéder au désherbage régulier des livres de la bibliothèque en définissant les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

Pour rappel :

✓ mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

✓ nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

✓ date d'édition (dépôt légal), nombre d'années écoulées sans prêt, niveau intellectuel, valeur littéraire et documentaire, qualité des informations (contenu périmé ou obsolète) et existence de documents de substitution : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Le Conseil Municipal avait précisé que la commission Culture avait un droit de regard sur les ouvrages éliminés.

Or il s'avère que le droit de regard de la commission culture est difficilement applicable.

Proposition :

Il est proposé de retirer cette condition de la délibération du 29 septembre 2011 et de valider le procès-verbal établi par Madame SALMERON, Responsable de la bibliothèque.

Vu le code de collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Conformément au Code général des Collectivités Locales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque d'Aimargues sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et doivent être réformés,

Conformément aux directives de la Bibliothèque départementale du Gard,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE la délibération du 29 septembre 2011 en supprimant le droit de regard de la commission culture sur les ouvrages éliminés

VALIDE l'élimination des ouvrages mentionnés sur le procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 Autres domaines de compétences des communes

2014-059 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

Par délibération du 6 juillet 2010, le conseil municipal avait approuvé le règlement intérieur de la crèche « Les trois pommes ». Depuis, la capacité d'accueil de 36 enfants (30 en accueil régulier et 6 en accueil occasionnel), a été portée à 38 enfants (34 places en accueil régulier – 4 places en accueil occasionnel dont 2 réservées à l'accueil d'urgence).

En raison de la mutation à temps partiel de la puéricultrice auprès de la Communauté de communes Terre de Sommières, l'organigramme de la crèche a été modifié et la direction en est désormais assurée par une éducatrice de jeunes enfants. Enfin, les déductions possibles ont été revues pour calquer au mieux les jours d'accueil des enfants.

Il était donc nécessaire de réactualiser le règlement intérieur qui a été transmis à la Caisse d'Allocations Familiales pour validation.

Le service de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général du Gard a également été destinataire de ce nouveau règlement intérieur pour lequel un avis est attendu.

Le texte de ce règlement vous est communiqué même s'il n'est pas obligatoire de le soumettre à l'avis du conseil municipal.

Je vous demande d'en prendre connaissance et si, aucune observation n'est apportée, de l'approuver.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 06 juillet 2010, approuvant le règlement de la crèche « les 3 Pommes » suite à son installation dans les nouveaux locaux.

Vu le règlement intérieur de la crèche soumis à l'approbation du conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la crèche « les 3 pommes » d' Aimargues,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer,

- **DIT** que ce règlement intérieur sera distribué à toutes les familles lors de l'inscription de l'enfant à la crèche.

Adoptée à l'unanimité

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.7 Intercommunalité

2014-060 - SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES DU GARD: NOUVELLES ADHESIONS

Rapporteur : M. MEGIAS.

Par courrier en date du 02 Avril 2014, Monsieur Lucien AFFORTIT, Président du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux Aquatiques du Gard informe les communes membres de la demande d'adhésion audit syndicat de la commune d'ESTEZARGUES, de la Communauté d'agglomération d'ALES AGGLOMERATION, de la communauté de communes CAUSSE AIGOUAL « TERRES SOLIDAIRES », de la communauté de communes PAYS D'UZES, de la communauté de communes de CEZE CEVENNES ;

Lors de sa séance du 17 Mars dernier, le Comité Syndical s'est prononcé à l'unanimité favorablement sur la demande de ces adhésions. Pour les communautés de communes et celle d'ALES AGGLOMERATION, il s'agit d'une régularisation à la suite de la création de leur nouvelle structure.

Conformément à l'article L5212-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais à chaque Conseil Municipal des communes membres, saisi par le Syndicat, de se prononcer sur l'opportunité de ces demandes d'adhésion, et ce dans un délai de 2 mois qui suit la notification reçue en mairie d'Aimargues le 7 avril 2014.

A défaut de réponse des conseils municipaux des communes membres dans les délais impartis, l'avis serait réputé favorable.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5212-18 relatif au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération du 17 Mars 2014 du comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux Aquatiques du Gard, se prononçant favorablement sur la demande d'adhésion de la commune d'ESTEZARGUES et de la Communauté d'agglomération d'ALES AGGLOMERATION, de la communauté de communes CAUSSE AIGOUAL « TERRES SOLIDAIRES », de la communauté de communes PAYS D'UZES, de la communauté de communes de CEZE CEVENNES,

Vu la lettre de saisine, en date du 2 avril 2014, de Monsieur Lucien AFFORTIT, Président du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux Aquatiques du Gard, sollicitant l'avis du conseil municipal des communes membres sur la demande d'adhésion de la commune d'ESTEZARGUES, de la Communauté d'agglomération d'ALES AGGLOMERATION, de la communauté de communes CAUSSE AIGOUAL « TERRES SOLIDAIRES », de la communauté de communes PAYS D'UZES, de la communauté de communes de CEZE CEVENNES

Considérant qu'il y a lieu d'accueillir toutes communes du même territoire qui affichent volontairement les affinités identiques aux buts et statuts du syndicat mixte,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : De se prononcer favorablement sur la demande d'adhésion de

- la commune d'ESTEZARGUES,
- la Communauté d'agglomération d'ALES AGGLOMERATION,
- la communauté de communes CAUSSE AIGOUAL « TERRES SOLIDAIRES »,
- la communauté de communes PAYS D'UZES,
- la communauté de communes de CEZE CEVENNES,

au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux Aquatiques du Gard.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

2014-061 - RAPPORT ANNUEL 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : M. DUPONT.

La Loi fait obligation aux communes adhérentes à une Communauté de Communes de présenter en séance publique de conseil municipal le rapport annuel d'activités de l'EPCI (article 5211-39 du CGCT). Ladite loi prévoit un débat au sein de chaque conseil municipal animé par les délégués communautaires.

Le rapport pour l'année 2013 de la Communauté de Communes de Petite Camargue est consultable par tous les élus.

Pour rappel, la Communauté de Communes intervient dans des domaines de compétences obligatoires, d'autres dites optionnelles et facultatives :

Compétences obligatoires :

- aménagement de l'espace communautaire
- développement économique

Compétences optionnelles :

- élimination et valorisation des déchets
- création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Compétences facultatives :

- gestion de la restauration scolaire
- construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels, sportifs ou sociaux à créer
- partenariat pour les manifestations d'art et de traditions
- équipement strictement lié à la police intercommunale
- gestion de l'école intercommunale de musique
- développement et gestion de la maison de justice et du droit
- mise en place et gestion du centre local d'information et de coordination

Le budget principal de la Communauté de Communes de Petite Camargue s'équilibre en 2013 à **22 507 216.54€ (+ 4.34% / 2012)**.

La section Fonctionnement s'élève à **15 479 842.39€ (+ 5.07% / 2012)**, celle d'investissement à **7 027 374.15€ (+ 2.77% / 2012)**

Monsieur le Maire fait état de l'intervention de la Communauté de Communes sur Aimargues dans les divers domaines énoncés.

Il précise que la loi ne fait pas obligation d'un vote sur ce rapport.

Un débat s'instaure avec les élus communautaires et les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 34 de la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010

Sur proposition du Maire,

Considérant que le rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes a été présenté en conseil communautaire et qu'il a été adressé à chaque mairie des communes membres,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une présentation par Monsieur DUPONT en conseil municipal en séance publique,

Après en avoir débattu,

Article 1 : prend acte du rapport d'activités 2013 de la Communauté de communes Petite Camargue.

Adoptée à l'unanimité

2014-062 - GUIDE TOURISTIQUE DES RANDONNEES

Rapporteur : M. MEGIAS.

En juin 2012 le conseil municipal d'Aimargues avait délibéré sur l'intégration de la commune dans le projet de « Requalification et Extension du Réseau de Promenade et Randonnée » de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Ce schéma local, en cohérence avec le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard, favorise l'harmonisation du balisage et de la signalétique sur le territoire, et ce, conformément à la charte signalétique des espaces naturels gardois.

A la suite de deux réunions les 29 juin et 4 juillet 2013 de l'E.P.T.B. Vidourle, concernant le renouvellement du guide touristique intitulé « Sous le charme du Vidourle » qui a pour objectif de mettre en exergue les randonnées pédestres, itinéraires et circuits en boucle sur le bassin versant, il a été proposé d'intégrer le tracé de sentier pédestre d'Aimargues, préalablement déterminé par la Communauté de communes et approuvé par le Conseil municipal en juin 2012.

Il convient donc de valider ce tracé tout en demandant que les deux circuits plus courts figurant dans la carte de la Communauté de communes soient également mentionnés dans le guide touristique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du tracé des itinéraires au travers d'une cartographie sur la commune d'Aimargues,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Valide le tracé des itinéraires tel qu'il concerne la commune,

Accepte que ces tracés soient intégrés dans le guide touristique « Sous le charme du Vidourle ».

Adoptée à l'unanimité